

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Titre
2025-DL-132	Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
2025-DL-133	Cession de parcelles à titre gratuit au bénéfice du Conseil Départemental de l'Ariège
2025-DL-116	Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège
2025-DL-134	Adhésion obligatoire au contrat collectif de prévoyance au 1er janvier 2026.
2025-DL-135	Ouverture des crédits d'investissements
2025-DL-136 A	Décision modificative Budget principal
2025-DL-136 B	Décision modificative Budget annexe Pignès
2025-DL-136 C	Décision modificative Budget annexe Garaoutou
2025-DL-136 D	Décision modificative Budget annexe Trésorerie
2025-DL-148	Prorogation jusqu'au 30/06/2026 des conventions avec les structures subventionnées à plus de 23 000 € : Structures culturelles et touristiques
2025-DL-151	Réintégration de fiches d'immobilisations supprimées à tort
2025-DL-152	Rectification des amortissements de subventions par opération d'ordre non budgétaire
2025-DL-153	Financement du plan de travaux bâtimentaires du S.D.I.S. de l'Ariège
2025-DL-137	Attribution des fonds de concours CCPAP 2025 : Tranche 5
2025-DL-138	Signature d'un contrat de concession temporaire pour le lycée agricole de Pamiers sur Gabriélat 2
2025-DL-139	Programme de plantation de haies champêtres pour la campagne 2025/2026
2025-DL-140	Signature d'une convention pour une mutuelle intercommunale
2025-DL-141	Renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le Conseil Départemental et la CCPAP dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique
2025-DL-142	Autorité organisatrice du jeune enfant : convention financière
2025-DL-143	Attribution d'une subvention en faveur de L'OPH 09 pour la réalisation en VEFA d'une opération locative de 22 logements à La Tour du Crieu – Lotissement du Cané
2025-DL-144	Attribution d'une subvention en faveur de la société « Un toit pour tous » pour la réalisation en VEFA d'une opération 10 logements en accession sociale à la propriété à La Tour du Crieu – Lotissement du Cané
2025-DL-145	Convention de partenariat entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et le CAUE de l'Ariège
2025-DL-146	Commune de Les Pujols – Droit de préemption urbain
2025-DL-147	Commune de Madière – Droit de préemption urbain
2025-DL-149	Cession du lot 37 issu du lotissement GABRIELAT 1 à Pamiers
2025-DL-150	Signature de la convention bipartite entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) _GABRIELAT III

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à 17 heures 30 minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle André TRIGANO au 26 Bis Boulevard Delcassé 09100 Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU – S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE – C. BERNARD – F. BOCAHUT – J.L. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – N. CARMINATI – J.P. CHABE – J.C. CID – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME – M. LABEUR – D. LAFON – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J.-L. LUPIERI – F. PANCALDI – J.E. PEREIRA – I. PEYREFITTE – G. PONS – P. QUINTANILHA – D. MEMAIN – M. RAULET – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – J.M. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – N. PULL – G. SARRAIL – D. SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Procurations : 14

Éric PUJADE à Jean-Luc LUPIERI

Michèle GOULIER à Martine GUILLAUME

Serge ROBERT à Jean-Marc SOULA

Denis DUPUY à Sophie BAYARD

Daniel COURNEIL à Jean-Paul CHABE

Louis MARETTE à Géraldine PONS

Cécile POUCHOLON à Fabrice BOCAHUT

Serge VILLEROUX à Claude SANS

Jacqueline PAGLIARINO à Philippe VIDAL

Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA

Maryline DOUSSAT à Françoise PANCALDI

Jean GUICHOU à Gérard LEGRAND

Michèle BARDOU à Sandrine AUDIBERT après son départ (à partir de la délibération n° 2025-DL-135)

Daniel MEMAIN à Claude DESCONS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA

Monsieur Alain ROCHET : « Bonjour à tous. D'abord, c'est avec une profonde tristesse que nous avons appris en début d'après-midi la disparition de Madame Geneviève LELEU, le maire de Saint-Martin-d'Oydes et membre du conseil communautaire, qui s'est éteinte ce matin. Madame LELEU était une élue engagée pour les habitants de Saint-Martin-d'Oydes, mais aussi pleinement investie dans son rôle d'élue communautaire. Madame LELEU a œuvré jusqu'au dernier jour pour le bien de sa commune et celui du territoire tout entier. À sa famille, aux élus municipaux, et aux habitants de Saint-Martin-d'Oydes, nous adressons nos sincères condoléances et toute notre compassion. Afin de lui rendre hommage, je vous propose à présent d'honorer une minute de silence. Je vous remercie.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer la séance du conseil communautaire. Secrétaire de séance : est-ce que vous êtes d'accord pour désigner Jean-Emmanuel PEREIRA comme secrétaire de séance ? Bien, tu es désigné à l'unanimité, je vous en remercie. »

1. Situation des agriculteurs en Ariège

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, avant de débiter l'ordre du jour, on ne peut pas se réunir, ce soir, sans évoquer la situation du monde agricole. Les agriculteurs manifestent, en ce moment, sur l'ensemble de l'Ariège, à Tarascon et puis normalement à Pamiers aussi. Notre territoire est très concerné par ce sujet, par la présence de nombreux éleveurs sur le territoire ; par la présence du centre national de la race gasconne à Villeneuve-du-Paréage ; par la présence d'un lycée agricole avec une exploitation bovine et des jeunes qui se forment à ce métier ; par la proximité avec le secteur qui a été touché par la DNC, la Communauté de communes de l'Arize Lèze. Alors, c'est un sujet très complexe, parce que les pouvoirs publics peinent à définir une stratégie et renvoient une image de non-écoute, comme cela a été le cas à Bordes-sur-Arize, et une violence envers les agriculteurs qui a entraîné en retour des actions fortes du monde agricole qui ne favorisent pas un dialogue pourtant urgent. Des syndicats agricoles qui n'arrivent pas eux-mêmes à s'accorder sur la stratégie entre vaccination élargie, quarantaine ciblée et abattage ciblé. Avec une dimension européenne et internationale qui s'ajoute avec les négociations du Mercosur. Il n'en reste pas moins que cette situation est un drame à plusieurs titres. Avant tout, un drame humain. Pour un éleveur qui consacre sa vie à ses bêtes, l'abattage d'un troupeau entier est un drame absolu. Il faut mesurer la douleur qu'aucune compensation financière ne peut soulager. C'est un drame économique pour les exploitations concernées, malgré les indemnités et, à terme, pour toute la filière tout entière, y compris l'image de la filière auprès des consommateurs. C'est un drame structurel pour la filière. Pour atteindre des niveaux de qualité reconnus universellement des viandes et des laits produits en France, un long travail de sélection et d'amélioration des races est entrepris, qui s'étend sur des dizaines d'années. Abattre un troupeau, c'est anéantir le travail de l'éleveur, parfois sur plusieurs générations, pour parvenir à la qualité de nos races et par la suite à la qualité de nos produits et nos appellations. Pour ces raisons, je souhaitais que nous puissions avoir un temps d'échange et de solidarité avec le monde agricole, et je vous laisse à présent la parole. Bon, ça vous laisse sans voix, apparemment. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il en faut bien un qui commence. Donc effectivement, notre territoire comprend certes une zone urbaine, mais essentiellement des zones rurales. Et la ruralité entière est inquiète parce que cette pathologie génère des décisions qui dépassent les agriculteurs et où surtout les agriculteurs finissent par perdre la main. Les éleveurs, vous l'avez dit, Monsieur le Président, ont des positions qui selon... qui ne sont pas

unanimement. Il y a des... et les vétérinaires aussi, on entend de ci delà des versions différentes. Moi, je ne me mêlerai pas de ce débat, on sait très bien que tout ce qui touche à la santé, qu'elle soit animale ou humaine, génère des débats sur des positions différentes à avoir. La chose qui me chagrine énormément au niveau de ce dossier, c'est la manière. C'est la manière. C'est le scandale, qui est un scandale d'État, me semble-t-il, sur la manière dont a été gérée cette crise aux Bordes-sur-Arize. C'est monstrueux. Comment est-ce qu'on peut imaginer dans notre beau pays de France, dans notre département de l'Ariège, dans notre ruralité sereine, ma foi, que sur une propriété privée, on est sur une propriété privée, on ait des forces de l'ordre qui interviennent avec des chars, des Centaures, qui sont quand même des gros engins, qu'on dégage tout, qu'on fasse intervenir la troupe, qu'on utilise les gaz lacrymogènes à profusion, des hélicoptères qui sonnent la charge, il ne manquait que la musique pour qu'on soit dans un film américain. Et tout ça, pour faire que des agriculteurs, qui sont des hommes et des femmes qui travaillent d'arrache-pied, qui gagnent leur vie, qui ont un emploi, eh bien on les déloge de chez eux, de leur domicile. C'est inimaginable. C'est scandaleux. Et je vous avoue avoir interpellé mon interlocutrice, moi, petit maire d'une commune rurale, la sous-préfète, dimanche, pour lui demander si le jour où les gens du voyage viendraient sur le stade de Saverdun, si le jour où on aurait une rave party qui débarque par là, on nous enverrait les mêmes moyens. Et, effet collatéral de ce scandale, ça a dégarni complètement nos gendarmeries. Puisque dimanche, je suis passé à la gendarmerie comme je le fais régulièrement puisque j'ai un contact quasi quotidien avec nos gendarmes, il restait deux personnes. C'est-à-dire qu'ils étaient dans la gendarmerie, ne pouvant pas se mobiliser à l'extérieur puisque sinon ils fermaient la gendarmerie, et qu'il fallait qu'ils maintiennent l'accueil. Donc impossible d'avoir des patrouilles à un moment où on a constaté une hausse des cambriolages dans nos villages, à Labatut, Saverdun, Mazères. Et donc plus personne. Alors que la semaine d'avant on a eu jusqu'à 13 patrouilles qui tournaient dans Saverdun en soirée, parce que justement on voulait se défendre. Et donc, effet collatéral, abandon complet du territoire. Tout ça pour mobiliser des moyens et des troupes à un endroit où, politiquement, on avait décidé d'agir. Donc oui, moi, je suis scandalisé sur la forme. Où est la liberté dans notre pays de France ? Où est-elle ? Elle a disparu. Et donc ça, c'est quelque chose qu'il faudra, alors pas dans la passion du moment, mais politiquement analyser et interpellé, que ce soit au niveau départemental ou national. »

Monsieur Jean CRESPIY : « Si on regarde les réseaux sociaux, on trouve les mêmes personnages, les mêmes influenceurs, etc., le même courant de pensée. Donc ça, c'est extrêmement grave. Je ne sais pas si le protocole, moi, il est vérifié scientifiquement ou pas, je n'en sais rien, je n'ai pas les moyens de le vérifier. Je sais quand même que le virus, il n'arrive pas d'Afrique aujourd'hui, il y a à peu près 20 ans qu'il est en Europe, et qu'on a un recul sur les pays comme la Roumanie ou la Bulgarie, où plusieurs protocoles sanitaires ont été essayés et c'est celui qui est appliqué actuellement en France qui est le seul qui ait marché. Ensuite, on a un recul sur trois mois ou six mois avec les Alpes, où les phénomènes n'ont pas été les mêmes, mais le protocole a été appliqué, et où on a revu quand même à la télévision des jeunes paysans qui étaient en production de nouveau, et en production de lait équivalente à avant l'abattage du troupeau. Donc il y a des actions qui sont menées. Ensuite, on ne va pas, ici, refaire le monde agricole et peut-être la PAC. Alors, je ne suis toujours pas un spécialiste, mais il est évident que, dans mes campagnes électorales passées, j'ai pu voir que dans une certaine plaine de l'Ariège, je reste en Ariège, il y avait des gens qui, par leur polyculture ou leurs cultures, en étaient à payer à l'époque, 2008, l'impôt sur la fortune, et que dans les coteaux, en élevage extensif, d'autres crevaient de faim et travaillaient 365 jours par an. Déjà. Ça ne s'est pas amélioré, je pense. Donc ça, c'est peut-être un problème du monde agricole puisqu'on parle toujours du monde agricole et des revenus agricoles, mais il y a à peu près 40 professions dans le monde agricole. C'est-à-dire on part du betteravier du Nord ou du céréalier de la Beauce, à notre éleveur de collines des Bordes-sur-Arize ou des collines au-dessus de Saverdun, il n'y a pas besoin d'aller bien loin, on va à Justiniac et on les a. Et on connaît leurs revenus. Donc le monde agricole ou le syndicalisme agricole globalement parlant, a peut-être à remettre sur le tapis absolument tout et les gouvernements successifs depuis bien longtemps se sont déchargés sur un syndicat majoritaire pour une répartition de la PAC qui est totalement inégalitaire. Ça, c'est mon opinion. Je l'exprime, voilà. Et qui donne des résultats catastrophiques actuellement. On le voit. D'ailleurs, il semblerait que les dissensions actuelles dans le monde agricole même, on instrumentalise les gens, finalement, ils sont victimes. Moi, je le pense sérieusement. Ensuite, vous avez prononcé un mot très important, qui est le mot liberté. Alors, je suis d'accord. Ils sont rentrés sur une propriété privée. Actuellement, c'est moi qui suis privé de liberté. Et par exemple le week-end prochain, si ça dure, je ne pourrai pas passer Noël avec mes petits-enfants puisqu'à l'endroit où je dois me diriger, je ne peux pas y aller. Donc je suis d'accord, peut-être que ce sont les seuls moyens qu'ils ont de se faire entendre, mais je ne crois pas qu'un barrage sur le rond-point de Tarascon arrêtera les virus. Je vais m'arrêter là. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres prises de parole ? Non ? Enfin, on n'est pas là pour polémiquer. Chacun a exprimé ses positions, c'est très bien. Je pense que c'est un sujet effectivement excessivement compliqué, donc personne n'a la réponse ici, quelle qu'elle soit, d'un côté ou de l'autre. »

Monsieur Bernard SEJOURNE : « Est-ce que vous avez pris connaissance, en 92, il y a eu à la Réunion une épidémie, la même épidémie. On n'a pas abattu les bêtes, les bêtes malades ont été soignées, il n'y a eu que 4 % de mortalité sur les bêtes malades. J'ai le rapport... parce qu'il y a eu des questions qui ont été posées à l'Assemblée nationale à ce moment-là. Donc c'est vrai que c'est une maladie qui est bénigne et qu'on en fait tout Procès-Verbal CCPAP – Conseil de Communauté du 18 décembre 2025

un plat. Et c'est vrai que les agriculteurs, moi, je les soutiens parce qu'en fait on se fout de leur gueule pour un truc qui est complètement... et je crois que ce n'est pas... c'est un problème d'incapacité au niveau politique, enfin c'est incohérent, vraiment. Et je suis touché parce qu'effectivement il y a des amis qui sont touchés, ils ont l'angoisse de ne pas passer, effectivement, les fêtes parce que leurs troupeaux sont menacés, parce qu'ils ne savent pas s'il va y avoir ou pas l'abattage. Enfin, c'est scandaleux. »

Monsieur Alain ROCHET : « Bien. Après ce moment d'expression libre, on va reprendre le fil de notre conseil communautaire avec l'approbation du procès-verbal du 2 octobre 2025. Vous l'avez tous lu avec attention, j'en suis sûr. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? À l'unanimité. Même chose pour le procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2025. Y a-t-il des observations ? Non. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

2. 2025-DL-132 Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Monsieur Alain ROCHET : « Ensuite, compte rendu des délégations à mon profit. La décision 56, sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Gaudiès, une DIA de Gaudiès, la 57, sur Saint-Jean-du-Falga, la 58, de nouveau sur Saint-Jean-du-Falga, la décision 60, c'est encore sur Saint-Jean-du-Falga, la décision 63, sur Gaudiès ; la décision 64 sur Saint-Jean-du-Falga et la décision 65 sur Escosse. Ce sont des DIA qui étaient mises en place dans l'attente d'avoir mis en place le DPU. Ensuite, la décision 59, porte sur l'attribution de subvention à l'achat d'un broyeur ; la décision 61 sur la ligne de trésorerie et pour finir la décision 62, c'est la reprise d'un gyrobroyeur agricole pour un montant de 1 200 €. Voilà l'ensemble des décisions, avez-vous des questions ? Non. »

Point non soumis au vote

3. 2025-DL-133 Déviation de Salvayre : transfert de propriété de parcelles

Monsieur Alain ROCHET : « Alors on continue sur la délibération 133, cession de parcelle à titre gratuit au bénéfice du conseil départemental. Donc vous le savez, les travaux de la déviation de Salvayre ont démarré après 40 ans de planification. Dans le cadre du protocole qu'on a passé avec le Conseil départemental sur la cession des terrains qui concernent le Nord de Gabriélat et le fait que le Conseil départemental ne nous ait pas fait payer la branche qui dessert Gabriélat, on a jugé opportun de leur céder le terrain pour... ce n'est même pas à l'euro symbolique, à titre gratuit. Donc il y a quelques mètres carrés de terrain, enfin quelques milliers de mètres carrés de terrain, vous avez le tracé, qui permettent aujourd'hui à cette déviation et au rond-point de se réaliser. Y a-t-il des questions ? Non ? Donc je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

4. 2025-DL-116 Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège

Monsieur Alain ROCHET : « Un petit peu à l'image d'autres syndicats, le SYMAR a approuvé la modification de ses statuts comportant deux volets. D'une part, la composition actuelle qui est fixée à 41 délégués et 41 délégués suppléants. Et du fait de difficultés récurrentes à obtenir le quorum, le comité syndical a validé une baisse du nombre de délégués ramenés à 30 titulaires et un nombre identique de suppléants. La répartition, fondée sur les critères actuels, 40 % du potentiel financier, 40 % de la population totale INSEE et 20 % du bassin versant, aboutirait à la ventilation qui est affichée à l'écran. Donc ce qui nous donnerait pour notre territoire 7 délégués. D'autre part, il y a lieu d'acter la compétence du service de gestion comptable de Foix en qualité de comptable public, en lieu et place de la trésorerie de Luzenac, figurant dans l'article 6 des statuts. Avez-vous des questions sur la modification des statuts du SYMAR ? »

Monsieur Gérard LEGRAND : « On pourra peut-être utiliser cette méthode de calcul pour le SMECTOM »

Monsieur Alain ROCHET : « Ça fait partie 7 des sujets. On y reviendra plus tard. Des questions ? Non ? Donc je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Je voulais vous demander, là, parce que finalement peut-être tout le monde n'est pas au courant. Vous savez que si cette délibération du SMECTOM est passée à la préfecture. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Et j'ai cru comprendre qu'elle avait été retoquée. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, non, non, pas la délibération du nombre de délégués »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Les nombres. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, , celle-ci, elle n'est pas passée puisqu'on ne l'a pas validée. Elle n'a pas pu passer. C'est d'autres délibérations. En fait, le même jour on avait délibéré sur trois délibérations. Une qui concernait Gaudiès Trémoulet, une qui concernait les statuts, les deux sont passées. Par contre, la troisième elle n'a pas pu passer. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Donc, elle n'est pas passée. »

Monsieur Alain ROCHET : « Elle n'est pas passée. Mais elle n'est pas passée, contrairement à ce qu'on a pu lire dans la Dépêche, non pas à cause de la CCPAP, mais à cause de l'Agglo. Du coup, elle n'est pas passée, peut-être passera-t-elle un jour. »

Monsieur Henri BENABENT : « Au nom du SYMAR, en tant que vice-président, je tiens à vous remercier pour votre vote et j'espère et je souhaite que ça améliorera le fonctionnement de ce syndicat. Puisqu'effectivement, lundi dernier, on était en conseil syndical et le quorum n'était malheureusement pas là. Merci. »

Accord à l'unanimité

5. 2025-DL-134 Adhésion obligatoire au contrat collectif de prévoyance au 1er janvier 2026.

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il s'agit de délibérer sur l'adhésion obligatoire au contrat collectif de prévoyance au 1^{er} janvier 2026, donc demain. Conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire et en application du décret du 27 mai 2025, l'adhésion au contrat collectif de prévoyance deviendra obligatoire pour l'ensemble des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier. Le contrat souscrit a les caractéristiques suivantes, donc on a négocié. L'adhésion est obligatoire pour tous les agents concernés, sauf dispense légale. Le taux de prévoyance fixé à 1,73 % du traitement indiciaire brut de chaque agent. La participation de l'employeur sera obligatoire et fixée à la CCPAP à hauteur de 60 % de la cotisation prévoyance, ce qui dépasse le minimum légal qui, lui, est fixé à 50 %. Ceci vise à uniformiser la protection sociale des agents, à limiter les disparités et à renforcer leur sécurité face aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Les garanties sont les suivantes :

- L'incapacité de travail de travail 90 % du traitement de référence, le taux de cotisation est à 1,04 % ;
- L'invalidité permanente, 90 % du traitement de référence, est à 0,69 % ;
- Le total socle obligatoire est à 1,73 %, c'est le cumul des deux ;
- En option, on a donc le décès toute cause pour 0,2 % ;
- Et donc un total socle obligatoire à 1,93 %, quand on cumule les deux.

Une question ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « Je pensais qu'il fallait une somme fixe et pas un pourcentage du traitement indiciaire. Bon, je dois me tromper. »

Madame Martine CALLEJA : « Ils sont exprimés en pourcentage, c'est toujours comme ça. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Oui, on a toujours vu ça, oui. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Non, mais ce que je veux dire, l'aide de la collectivité, c'est ça que je voulais dire. L'aide de la collectivité, si je comprends bien, est un pourcentage du traitement indiciaire, c'est ça ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il est à 60 % du montant global du coût de la prévoyance. »

Madame Martine CALLEJA : « L'aide de la collectivité est à hauteur de 60 % de la cotisation mensuelle pour chaque agent. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Donc on va prendre l'ensemble des agents, des cotisations, et on va mettre... Alors là, le taux proposé qui est à 1,73 % pour la prise en charge à 90 % est un taux qui est quand même très intéressant puisque le taux actuel avec TERRITORIA est à 2,41 % puisque c'était l'acteur actuel, on a tout renégocié. La CCPAP, nous financerons à hauteur de 60 % de la cotisation contre, aujourd'hui, 10 € par mois. Et tous les agents seront couverts, l'adhésion étant obligatoire. Ce qui donne, comme on l'a dit tout à l'heure, quand même une équité au niveau de l'ensemble du personnel. Pour les agents qui sont déjà adhérents au contrat de prévoyance, le cumul de la baisse et du taux de financement à hauteur de 60 % va générer une économie améliorant ainsi quelque peu leur pouvoir d'achat. Donc ça a été négocié et discuté en CST. Et ça a été voté à

l'unanimité. Avez-vous d'autres questions ? Non ? Donc on le soumet à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons et je vous en remercie. »

Accord à l'unanimité

6. Précisions relatives au SMECTOM

Monsieur Alain ROCHET : « Bien. Avant de passer aux délibérations concernant les finances, je voulais vous faire un petit point sur, effectivement, les relations parfois difficiles que je peux avoir avec le SMECTOM, qui sera réglé le 31. Donc elle a largement développé son argumentaire pour finalement, à l'arrivée, se rendre compte qu'on a certes eu quelques mois de retard, mais de toute façon c'est réglé d'ici la fin de l'année, donc finalement il n'y a plus de sujet là-dessus. Cela dit, pourquoi on a eu ces décalages ? On a eu ces décalages parce qu'effectivement j'ai choisi, et c'est tout à fait une volonté, d'investir sur de l'investissement productif. Qu'est-ce que c'est qu'un investissement productif pour une collectivité ? C'est d'investir pour que, demain, on ait la capacité à mieux financer nos actions. Alors effectivement, ça a beaucoup porté sur les zones d'activité parce que je crois que c'est là qu'on a une marge de manœuvre pour améliorer nos finances, d'abord par la cession des terrains et puis derrière par l'activité que ça génère en termes de taxe foncière, de CFE, alors c'est vrai que depuis, on a perdu la CVAE mais cela n'est pas de notre ressort. Je tiens à souligner la valorisation du foncier sur Gabriélat, par exemple. En 2020, on avait une valorisation du foncier qui était à 1 million, là aujourd'hui on est à 7. C'est-à-dire que quelque part on a fait 6 millions moins 400 000 €. On a donc amélioré notre actif de plus de 5 millions, pratiquement 6 millions €. Alors c'est vrai que ces 6 millions €, on les a financés largement par de l'autofinancement. Alors, effectivement, quand on regarde la gestion d'une entreprise, la trésorerie c'est un point important. Les investissements sur le foncier, c'est du court-moyen terme. J'ai signé lundi un terrain à 400 000 € ou 450 000 € TTC qui couvre une échéance du SMECTOM et, ce matin, j'ai signé un compromis à 1,8 million. Donc on voit bien que ce financement, on ne peut pas l'assurer par du très long terme, sur 30 ans ou 40 ans, parce que ça n'a aucun sens, puisque dans les trois, quatre, cinq ans... Si on prend l'exemple du projet des Pignès pour lequel on a aussi encore investi 350 000 € depuis 2024, on travaille depuis 2021. C'est-à-dire qu'il faut plus de cinq ans pour arriver, je dirais à valoriser au mieux notre foncier. Si on n'avait pas investi ces 350 000 € depuis 2024, on ne réaliserait pas les ventes que l'on va faire dans les mois à venir. Effectivement, cet investissement, il coûte. Il coûte en trésorerie essentiellement, mais il va rapporter demain et après-demain et permettre à la collectivité d'asseoir ses investissements et son fonctionnement dans des conditions plus favorables. La ligne de trésorerie, ça a été un sujet qui a été évoqué, on est depuis 2018 à un niveau de trésorerie de 2 millions. Donc elle n'a pas augmenté plus que ça. Alors effectivement, on a un pic fin 2025 qui sera résorbé début 2026, donc on a pris 1 million de plus de trésorerie. Mais finalement, dans quelques mois, elle sera largement résorbée et on pourra résorber la totalité de la trésorerie, est-ce sont des lignes de trésorerie qui ont été mises en œuvre depuis 2018. Donc ce n'est pas depuis que je suis là, pour faire simple. Encore une fois, les échéances du SMECTOM seront réglées d'ici la fin de l'année, donc il n'y a plus de sujet. Et puis si Madame ROUCH veut continuer à polémiquer, elle pourra le faire à sa guise, elle en a l'habitude. Pour ceux qui étaient avec moi au bureau lundi, ça a été aussi une expérience difficile, on va dire. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Désagréable. »

Monsieur Alain ROCHET : « Désagréable, oui. Et d'ailleurs c'est même à la suite de ce bureau, qui est quand même un bureau qui doit rester fermé, confidentiel, elle a quand même informé la préfecture de la teneur de mes propos en séance. Bon, je ne trouve pas ça très correct, mais bon, je pense que Madame ROUCH ne fait pas partie des gens qui respectent la confidentialité des débats qu'il peut y avoir en bureau. Mais ça, c'est son problème, ce n'est pas le mien. »

Non soumis au vote

Départ de Mme BARDOU à 18H00 avant le vote

7. 2025-DL-136 A : Décision modificative du budget principal

Monsieur Alain ROCHET : « Pour en revenir aux finances, alors on a quelques délibérations modificatives, mais alors qui sont vraiment des délibérations très techniques qui concernent le budget principal, Pignès, Garaoutou et le budget de trésorerie. Sur le budget principal, la DM numéro 1 du budget principal, au chapitre 70, produits des services : avec la mise en place de nouvelles filières de valorisation des déchets, dites filières à responsabilité élargie des producteurs (la REP), certains déchets qui faisaient jusqu'ici l'objet d'une facturation aux professionnels et qui étaient destinés à l'enfouissement, sont désormais valorisés et donc déposés gratuitement par ces professionnels. La conséquence est une baisse de la facturation de la déchetterie, évaluée à 70 000 €. Au chapitre 74, dotations : une somme de 46 920 € avait été inscrite au compte 74888 pour prendre en compte l'opportunité de financement des études pré opérationnelles sur les zones d'activité. À la suite d'un arbitrage défavorable du préfet de région, cette subvention ne sera pas accordée. Il y a donc lieu de diminuer les crédits du chapitre 74. En section investissement, au chapitre 13, subventions d'investissement : à la demande du comptable public et dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable... si on pouvait avoir le silence, ça

serait bien, il y a lieu de réimputer des subventions obtenues d'un compte à un autre au sein du chapitre 13. Toutefois, ces subventions étant relatives à des exercices antérieurs, ce transfert de comptes suppose une annulation de titre et un nouveau titre au compte final. Ces écritures s'équilibrent à 106 721,58 €, d'où une inscription complémentaire de 107 000 € en dépenses et en recettes. Sur le chapitre recettes du 13, il y a toutefois lieu de déduire de ces 107 000 € une somme de 61 000 €. En effet, dans le cadre du vote du budget primitif, les subventions d'État relatives à l'extension du siège de la CCPAP avaient été de 300 000 au titre de la DETR et 250 000 au titre de la DSIL. La subvention notifiée de la DSIL s'élevant à 489 223 €, il y a lieu de diminuer ces crédits de 61 000 €. Le montant en recettes s'élève donc à 107 000 - 61 000 = 46 000. Au chapitre 27, sur les immobilisations financières : un dépôt de garantie pour la location par la CCPAP d'un bâtiment abritant l'antenne de Pamiers des services techniques a fait l'objet de deux titres, avec l'émission de deux titres. Il y a lieu de procéder à l'annulation de l'un d'entre eux pour la somme de 1 814,40 €. Au chapitre 23, immobilisations en cours : des besoins complémentaires sont apparus en cours d'exercice, notamment pour des urgences de réparations de voirie et d'ouvrages d'art. Il est proposé d'abonder le compte 23 à hauteur de 150 000 €. Pour équilibrer cette décision modificative, les ressources suivantes peuvent être dégagées au niveau du chapitre 012, dépenses de personnel : les réalisations de ce chapitre étant inférieures aux prévisions budgétaires, il est proposé de diminuer les crédits de 240 820 €. Au chapitre 204, subventions d'équipement versées : des dossiers de subventions habitat ancien, n'ayant pas donné lieu à des travaux ont été annulés pour un montant total de 89 119,00 €. De même, il est possible de reprendre des crédits à hauteur de 25 000 € sur l'aide à l'immobilier touristique au regard des dossiers en cours d'instruction. La baisse des crédits s'élève donc à 114 119 €, et permet de financer, d'une part, la subvention bâtiminaire versée au SDIS pour 20 816,73 € et d'autre part de dégager un reliquat pour la décision modificative à hauteur de 89 000 €. Enfin, la décision modificative s'équilibre par une augmentation du virement à hauteur de 123 900 €, résultant des écritures décrites ci-dessus. Au final, nous proposons une décision modificative équilibrée à 116 920 € en fonctionnement et à + 169 900 € en investissement. Vous avez l'affichage qui se fait sur le tableau. Y a-t-il des questions ? Non ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « On n'a pas sauté la délibération 5 ? »

Monsieur Alain ROCHET : « On la fera après. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Ah, on la fait après. On commence par la 6, d'accord. »

Monsieur Alain ROCHET : « On les fait dans l'ordre. Donc sur la DM du budget principal. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Donc nous, nous nous abstenons. Ça rentre dans les suites de notre positionnement par rapport au budget primitif, avec, pour nous, le gros problème de la collectivité est le budget de fonctionnement qui ne permet pas de mettre de côté des sommes suffisantes pour investir. Alors c'est vrai qu'on a des terrains à vendre, mais voilà. Donc c'est pour ça que nous nous abstenons, comme nous l'avons fait pour le budget primitif. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres questions ? Monsieur CALLEJA. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Oui, donc effectivement vous êtes intervenu tout à l'heure, vous nous avez présenté ces éléments et des explications. Mais vous savez, vos explications sont tout à fait cohérentes. Mais je voudrais quand même interpellier dans le sens de ce que dit notre collègue. N'oublions pas quand même que vous nous avez demandé de faire efforts sur le budget. Par exemple, quelque chose qui est important et extrêmement important dans notre ruralité, la voirie. La voirie, on a décidé de faire 600 000 € d'économie sur la voirie. Et donc de faire deux fois moins de voirie cette année que nous n'en faisons habituellement. Ce qui a des conséquences importantes dans nos territoires, où les voiries se dégradent et où, si on perd un peu de terrain, on a du mal derrière à recapitaliser, à refaire les choses. Ensuite, certes, cette relation entre la trésorerie, qui est un élément du fonctionnement de notre collectivité, où elle peut être tendue à certaines périodes, oui, on est bien d'accord. Mais je vous rappelle qu'au moment des budgets cette année, l'année précédente, on avait attiré votre attention sur les marges de manœuvre qui étaient extrêmement faibles de notre fonctionnement, et des alertes que l'on a signalées périodiquement sur le 012, entre autres. Comme je l'ai dit au moment du bureau, tout le monde dans cette assemblée sourit quand je me mets à parler du 012, ça devient une légende. Mais les légendes, elles, sont tenaces. Et effectivement, on sait que le 012 c'est quand même le gros paquet en matière financière. Donc attention. Alerte. Alerte. Et aujourd'hui, effectivement, les marges de manœuvre, nous ne les avons pas. Ce qui signifie que, effectivement, quand il y a des tensions, la trésorerie est en difficulté et notre situation devient extrêmement tendue. Une question ... Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui, si on peut régler 53 000 € pour des travaux de rénovation de façade ou d'amélioration, ce qui est une de nos compétences. Un pétitionnaire dit qu'on lui avait dit : « On paiera, si on peut, l'année prochaine. » Donc voilà, rassurez-vous. J'entends, moi, je vous ai dit ce que j'ai entendu. Ce qui veut dire que ces problèmes de trésorerie retentissent sur le fonctionnement de la collectivité, sur son image à l'extérieur, et une fois de plus je le dis clairement, notre marge de manœuvre en termes de fonctionnement est insuffisante et largement insuffisante. Et oui, Procès-Verbal CCPAP – Conseil de Communauté du 18 décembre 2025

l'investissement, c'est bien d'investir. Ça nous permet de projeter sur l'avenir. Mais attention, attention. Je le répète tout le temps, les ventes de terrains, c'est de l'argent qui va rentrer, mais c'est du « one shot ». C'est ponctuel. Alors que le fonctionnement, lui, il est pérenne. Et tous les ans on va se retrouver en difficulté et donc il est important et urgent de veiller à ça. Je n'ai pas été... je n'ai pas accompagné de façon extrêmement favorable les prises de compétences. Regardez ce que va coûter le PLUi. Oui, j'entends. Mais tous les collègues maires qui m'ont dit : « Oui, mais quand même, tu comprends, pour nous petites communes c'est très important. Parce que... parce qu'au moins on arrive à faire des choses et que nous on n'a pas les moyens de se le payer. » D'accord. Mais regardez ce que ça va coûter et ce que ça va coûter à la collectivité. Ces coûts, il faut les assumer, le PLUi, mais la lecture et toutes ces compétences, était-il urgent de les prendre et de faire très vite ces démarches alors que financièrement la stabilité de notre établissement n'est pas assurée, voilà. Donc moi, effectivement, nous nous abstiendrons sur ce vote budgétaire, dans la ligne de ce que nous avons fait sur le vote du budget lorsque nous avons voté le budget primitif ».

Monsieur Alain ROCHET : « Je ne vais pas passer ma vie à vous répondre, mais juste deux éléments. Les marges de manœuvre, elles ne se sont ni améliorées ni dégradées depuis le début du mandat. Elles étaient très faibles il y a six ans, elles sont toujours très faibles, il n'y a pas de doute là-dessus. Par contre, les conditions dans lesquelles on pourra envisager les années futures vont nettement s'améliorer. Parce que les investissements qui sont réalisés, les ventes de terrains, je vous l'ai dit, c'est de la taxe foncière pour les communes et pour l'interco. C'est de la CFE pour l'interco, effectivement, puisque ça on a mis en place la FPU. Il y a que si on n'avait pas mis en place la FPU, les investissements qu'on réaliserait, il n'y aurait pas un retour positif pour l'interco. Donc c'est bien la mise en place de cette stratégie qui permet demain d'envisager des marges de manœuvre qui vont s'améliorer. Ça, c'est... alors je dirais c'est mécanique, vous voyez, ce n'est même pas de la stratégie, c'est de la mécanique. Et effectivement, rembourser nos investissements, il faut d'abord rembourser les aménagements qu'on a réalisés. Sur Gabriélat, on a investi grosso modo 3,9 millions pour arriver à aménager des terrains qui, demain, vont nous rapporter plus de 7 millions. Forcément, si on n'avait pas investi un centime, on aurait zéro de marge de manœuvre demain. Mais au-delà de la construction de ces terrains, ce sont les retombées derrière que l'on a, alors non seulement en termes financiers par la taxe foncière, la CFE, mais aussi pour les communes, parce que demain il y aura des habitants. Donc les retombées, elles sont financières à un moment donné, mais elles vont au-delà du financier. Elles permettront demain de financer les écoles de musique et notre fonctionnement récurrent. Sur la voirie, je l'ai dit l'année dernière, mais je le redirai autant de fois que ce sera nécessaire, la voirie c'est un sujet sur lequel on investit tous les ans. C'est-à-dire c'est quasiment du quasi-fonctionnement annuel. Ce n'est pas un investissement. C'est un investissement quand vous faites un immeuble, vous le construisez pour 40 ans, 50 ans, donc c'est vraiment de l'investissement à long terme. D'ailleurs on voit bien que les investissements dans le privé, on les amortit sur, 40-50 ans et d'ailleurs les prêts qui sont souvent associés, c'est 40 ou 50 ans. Donc on est vraiment sûr de la construction longue durée. La voirie, il faut revenir tous les ans. C'est-à-dire que c'est... alors, ce n'est pas forcément le même morceau qu'on refait tous les ans, mais sur les 600 kilomètres de voirie qu'on a à gérer, tous les ans il faut qu'on en refasse. Il faudrait qu'on en refasse grosso modo 1/40^e, qu'on refasse 1/40^e de nos 600 kilomètres tous les ans, pour qu'à l'arrivée on ait une rotation de cette voirie qui, du coup, devient du fonctionnement. Et ce fonctionnement, il faut qu'on le finance. Il faut d'abord se créer des marges de manœuvre et après on peut dépenser pour faire du fonctionnement. Si on commence à dépenser les marges de manœuvre, effectivement, elles ne progressent jamais. Voilà, bon. Y a-t-il d'autres interventions ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Nous sommes pleinement d'accord. On est d'accord. »

Monsieur Alain ROCHET : « Mais c'est très bien qu'on soit d'accord. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ça veut dire que les compétences, il ne faut pas les multiplier. »

Monsieur Michel RAULET : « Si vous le permettez, je voudrais poser une question de Candide devant cette avalanche de chiffres que je ne maîtrise pas du tout. Vous avez dit, Monsieur le Président, tout à l'heure, qu'on allait payer au SMECTOM la dernière échéance le 31 décembre. Est-ce qu'aujourd'hui on peut savoir au 1^{er} janvier 2026 quel sera notre fonds de roulement, c'est-à-dire nos excédents capitalisés ? Au 1^{er} janvier, donc le lendemain de ce versement-là. »

Monsieur Alain ROCHET : « De ce que je peux vous dire, c'est que le CFU, le compte financier unique qui sera adopté au mois de mai-juin à peu près, il démontrera qu'on a réalisé une marge de manœuvre complémentaire à ce qui était prévu au budget initial, qui était à peu près de 350 000 €, de 400 000 € complémentaires. C'est-à-dire qu'on a doublé notre capacité prévisionnelle. Ça reste du prévisionnel. Et c'est ce qu'on a constaté depuis le début, c'est que chaque année on a amélioré notre résultat. Alors, qu'est-ce que ça veut dire ? Le comptable, il a plutôt visé à être plutôt pessimiste dans sa prévision. Et chaque fois on se rend compte qu'on améliore. »

Monsieur Michel RAULET : « Donc je comprends qu'on risque d'avoir une réponse au mois de juin, mais pour le 1^{er} janvier 2026, apparemment on ne peut pas avoir de réponse de suite, là. »

Monsieur Alain ROCHET : « Mais pour savoir combien on a en trésorerie au 1^{er} janvier ? Il faudrait déjà que l'État nous dise combien il va nous verser. Quand on aura cette réponse-là... »

Monsieur Michel RAULET : « Donc c'est une info qu'on n'a pas. »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, c'est une info qu'on n'a pas. »

Monsieur Michel RAULET : « D'accord. Merci. »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors juste vous rappeler, parce que tant qu'on est sur le sujet, l'État nous a notifié des subventions, donc ça veut dire qu'elles sont acquises. Les travaux sont terminés. Aujourd'hui, on attend 850 000 € d'un côté, et on attend aussi un sujet qui n'avait pas été vu, je pense, par personne, c'est le sujet des taxes d'aménagement. Je vous rappelle, les taxes d'aménagement étaient versées à une époque par la DDT, enfin étaient calculées par la DDT et versées 50 % quand on avait le permis, 50 % quand les travaux étaient terminés. C'était la DDT qui le gérait. Bon, il y a eu une réforme de l'État, contre lequel on ne peut rien, qu'on subit, qui a fait passer cette taxe d'aménagement de la DDT à la DGFIP. Sauf qu'à la DGFIP, ils n'avaient personne pour la calculer. Ça, c'est déjà un premier problème. S'il s'agit d'une maison, ça ne va pas peser très lourd. Et quand on est sur des bâtiments qui font plusieurs milliers de mètres carrés, on est vite sur des taxes d'aménagement à 80 000, 100 000 €, on a des taxes d'aménagement à 320 000 € qui aujourd'hui sont, je dirais dans la nature. Parce que la DGFIP non seulement n'a pas les éléments, mais en plus elle ne les verse pas au niveau du permis, mais elle les verse quand le porteur de projet a rempli son formulaire de déclaration d'achèvement de travaux. Autrement dit, la personne qui se dit : « Je vais avoir à payer 200 000 € de taxe d'aménagement », on peut imaginer qu'elle ne soit pas très pressée pour aller remplir son formulaire ; parce que derrière le formulaire, c'est : « Je vais payer ». Alors qu'avant c'était quasiment automatique, puisque déjà on en payait la moitié quand on avait le permis, et on en payait la deuxième moitié quand on avait fini les travaux. Donc il y a un décalage à la fois dans le fait que la DGFIP n'a pas les éléments pour mettre en place la demande de mandatement, la demande de versement, et en plus nous, on a travaillé car on connaît à peu près nos bâtiments, mais je pense que c'est exactement la même chose pour les communes au niveau des maisons ; vous avez plein de maisons qui, aujourd'hui, ne vont pas payer de taxe d'aménagement parce que le numéro de permis n'a pas suivi, ou parce que le numéro de permis il était bon, mais le titulaire au lieu de s'appeler Pierre, on a mis Paul, et du coup ça fait un dysfonctionnement au niveau de la DGFIP et du coup ça ne suit pas. Alors on en est là. Ce qui veut dire que ces taxes d'aménagement, elles ne sont pas perçues en année 1, mais elles vont être perçues en année N+3, N+4 et encore à condition de suivre précisément ce qu'il se passe. Mais ça, ça va impacter non seulement la CCPAP, mais ça va impacter toutes les communes. Alors c'est vrai que quand vous avez des volumes importants, c'est peut-être plus facilement palpable, mais je vous invite tous à aller vérifier les constructions que vous voyez, si les pétitionnaires ont bien rempli leur formulaire H2. Je ne suis pas sûr qu'ils soient tous très enclins à le faire rapidement. Donc ça, c'est un effet délétère, mais je pense que personne ne l'avait prévu ni au niveau du Gouvernement ni nul part. C'est l'effet mécanique d'avoir modifié. On leur a rappelé, il y a un mois, que c'était quand même un vrai problème, ils y réfléchissent. Mais après, quand on aura la réponse, je n'en sais rien. Alors nous, on pointe exactement en ciblant certains bâtiments pour dire « là, il faut qu'on regarde, là il faut qu'on regarde, là il faut qu'on regarde », mais ça va à la vitesse... enfin, en tout les cas pas à la vitesse qui nous permet d'encaisser rapidement ces échéances. Enfin pour nous, la taxe d'aménagement, on est à 600-700 000 €, de ce qu'on a déjà pu identifier, qu'on aurait dû percevoir et qu'on n'a pas perçu. Et ça, l'État ne nous a pas dit : « Je vais vous faire une ligne de trésorerie parce que je suis en défaut. » »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Juste un mot pour dire que je partage tout à fait ce qu'a dit Philippe CALLEJA, à une réserve près : c'est que la prise de compétence de la lecture publique n'est pas la prise de compétence qui nous coûtera le plus cher. Maintenant, pour ce qui est du vote à venir... »

Madame Frédérique THIENNOT : « Vous évoquez l'importance des marges de manœuvre pour le fonctionnement, sachant que nous, quand même, on aimerait un plan d'action pour diminuer ces charges de fonctionnement, pour permettre, disons d'améliorer cette marge de manœuvre ; parce que finalement notre budget il est extrêmement fragile, dès lors qu'il y a des dépenses ou des subventions qui ne viennent pas ça nous met en grosse difficulté. Par ailleurs, le bruit court que vous avez reçu de la préfecture un mandatement d'office pour payer le SMECTOM Qu'en est-il ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense que la presse a été très claire sur ce sujet. Il y a eu un mandatement d'office et je viens de vous expliquer là, il y a cinq minutes, alors vous n'avez peut-être pas bien compris que nous aurions réglé les trois échéances d'ici la fin de l'année. Le sujet est terminé. Quant au plan d'action, je pense qu'on est dans une période d'élections municipales, ça sera à la mandature suivante d'établir un plan d'actions. »

Monsieur Jean CRESPI : « Oui, moi, je voudrais revenir sur le 012, cher à Monsieur CALLEJA. Quelles sont les charges... ce qui pèse le plus ce sont les charges de personnel. Regardons la compétence qui pèse le plus ou les compétences qui pèsent le plus, voyons si nous avons les moyens de les assumer et, si on n'a pas les moyens, dans la prochaine mandature supprimons-les. Moi, j'ai ma petite idée. Vous le savez, j'en connais une qui est très importante. Peut-être que les... peut-être il y a certaines municipalités qui ne sont pas d'accord sur celle-là, qui préfèrent la laisser à la communauté de communes. Mais moi personnellement et j'ai quelques collègues de petites communes qui sont assez d'accord avec moi. Donc analysons, regardons compétence par compétence, ce qui pèse sur le 012. Et à partir de là, décidons. Mais peut-être ça ne fera pas que des heureux. »

Monsieur Alain ROCHET : « Avant de laisser la parole à Madame PEYREFITTE, juste sur la lecture, vous avez tout à fait raison. Comme le soulignait Gérard, effectivement la lecture publique est une compétence qui a été transférée qui ne coûte rien en l'année 2025. Alors, elle coûtera un peu en année 2026. Madame PEYREFITTE. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Oui, non, juste une précision. Au niveau des subventions au sujet du siège, si j'ai bien compris, au BP 2026 on avait mis 550 000 € en comptant sur 300 000 € de DETR et 250 de DSIL, mais il y a eu zéro DETR et 489 de DSIL, c'est ça ? D'accord. Donc on avait trop prévu de subventions finalement... »

Monsieur Alain ROCHET : « En fait, c'est un basculement de l'État qui cumule à la fois la DSIL et la DETR, et puis suivant le fléchage des éléments, bascule sur l'un ou sur l'autre. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Oui, donc on avait mis au BP des subventions qui n'étaient pas encore notifiées. C'est ça que ça veut dire. Enfin, je l'interprète comme ça. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, oui. Parce qu'aujourd'hui, même notifié, on n'est pas payé, alors vous voyez. »

Madame Géraldine PONS : « Juste, je veux revenir sur les taxes d'aménagement que vous avez évoquées. Moi, enfin mon collègue du Département le soulignera peut-être aussi, on a exactement la même problématique au Département, sauf que ce sont des volumes beaucoup plus importants, puisqu'ils n'étaient plus financés, on ne les touchait pas, ce sont des sommes énormissimes. Je pense que les communes seront touchées pareil. Et le Département a même envisagé, et a même décidé de recruter une personne pour faire le travail de la DGFIP. Ça va nous coûter 40 000 €, mais il y a tellement d'enjeux. Et je pense que là, au niveau des collectivités, il faudrait peut-être faire quelque chose, parce que ce n'est pas normal que... »

Monsieur Philippe CALLEJA : « La CCPAP peut recruter quelqu'un pour le faire pour tout le monde. Puisque tu proposes de faire une... qu'on prenne une compétence sur ce sujet. »

Madame Géraldine PONS : « Non, non. Mais cher Philippe, ça serait avec plaisir, mais tu as le vice-président à côté. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Moi, finalement, on donne tout à la CCPAP, moi je suis d'accord. »

Madame Géraldine PONS : « Non, mais on est obligé d'augmenter nos dépenses, mais qu'est-ce qu'on a... on était trop coincé. On a dit : « On prend... on va donner... on va prendre 40 000 € de personnel, mais pour rentrer les fonds. » On est tellement... on n'a pas d'autre solution. Ça sera à court terme, j'espère. »

Monsieur Alain ROCHET : « On peut espérer que dans trois, quatre ans, ça sera régularisé, mais enfin, l'enjeu majeur c'est que les éléments des services d'urbanisme soient bien transmis aux services de la DGFIP. Et ça, ce n'est pas écrit. »

Accord à la majorité

8 contres : MM P.CALLEJA, C.LAFONT, M.CALLEJA, C.DESCONS, D.MEMAIN, JE.PEREIRA, G.LEGRAND, J.GUICHOU,

10 Abstentions : F.THENNOT, F.PANCALDI, Ma.DOUSSAT, I.PEYREFITTE, JL.LUPIERI, E.PUJADE P.QUINTANILHA, M.RAULET, S.AUDIBERT, M.BARDOU

8. 2025-DL-136B-Décision modificative du budget annexe Pignès

Monsieur Alain ROCHET : « Alors délibération modificative sur le budget de Pignès. Donc au chapitre 011, charges à caractère général : c'est une écriture des travaux qu'on a été obligé de réaliser justement pour pouvoir vendre notre foncier, des travaux d'une canalisation d'irrigation du SIAHBVA qui passait au milieu du terrain et qu'il a fallu dévier pour un montant de 60 000 €.

En section de fonctionnement, alors vous savez sur les budgets annexes, c'est un peu mélangé entre l'investissement et le fonctionnement, donc on a la même... il faut augmenter le chapitre 042 de 60 000 €.

Procès-Verbal CCPAP – Conseil de Communauté du 18 décembre 2025

Et en section d'investissement, il faut aussi augmenter le chapitre 040 de 60 000 €.
Pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé de prélever la somme de 60 000 € sur le chapitre 65.
Enfin, la décision modificative s'équilibre par une augmentation du virement à hauteur de 60 000 €.
Donc une décision modificative équilibrée à 60 000 € en fonctionnement et en investissement.
Y a-t-il des questions ? Non ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

9. 2025-DL-136C-Décision modificative du budget annexe Garaoutou

Monsieur Alain ROCHET : « Budget Garaoutou, une délibération importante, puisqu'elle porte sur 206,12 € correspondant à la valorisation à hauteur des intérêts de l'année. Je vous passe les détails.

Y a-t-il des questions ? Non ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

10. 2025-DL-136D-Décision modificative du budget annexe Trésorerie

Monsieur Alain ROCHET : « Budget Trésorerie. Alors, c'est une erreur matérielle lors de la saisie du budget. Le montant des intérêts et le montant des amortissements du capital ont été inversés, mais ça ne change rien puisque dans un cas il y a lieu de diminuer le chapitre 66 en dépenses d'un montant de 3 181 €, et en section d'investissement, il y a lieu d'augmenter le chapitre 16 en dépenses d'un montant de 3 181 €. Donc c'est une décision modificative équilibrée à 0 €. Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions. À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

11. 2025-DL-135 Ouverture des crédits d'investissements

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, un exercice habituel sur l'ouverture des crédits pour l'exercice 2026. Donc vous le savez, pour les crédits gérés hors autorisation de programmes, on peut aller jusqu'à 25 % des investissements de l'année précédente. Donc il vous est proposé pour le chapitre 20, d'ouvrir les crédits d'investissements pour un montant de 18 000 €. Je vous précise que le tableau qui vous a été transmis dans les notes comportait une erreur matérielle, puisque la colonne DM n'était pas renseignée, donc là elle est renseignée ; elle est renseignée ainsi : pour la ligne 20, proposition à 18 000 € ; la 204 à 13 750 ; les immobilisations corporelles à 73 000 et les immobilisations en cours à 46 500 soit un total de 151 250 €. Pour les crédits gérés en autorisation de programmes, là on peut aller jusqu'au tiers de l'investissement des crédits de 2024. Donc vous avez la liste. Il n'y en a qu'un où on est nettement en dessous, c'est sur le siège puisqu'il y aura juste le solde des factures de 2025 et les dernières... notamment caution à verser. Le reste, on a pris un tiers arrondi. Donc pour un montant de 910 500 €. Y a-t-il des questions ? Oui. »

Madame Isabelle PEYREFITTE : « Non, juste le siège. Ce n'est pas plutôt du reste à réaliser ? Puisque le siège, les travaux sont faits. Non, ce n'est pas des restes à réaliser ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, ce n'est pas des restes comme on est en AP/CP. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Voilà, c'est exactement ça. Dès lors qu'on fonctionne en autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) et non plus en crédits universels je vais dire, le système des restes à réaliser n'existe plus. On prévoit chaque année des crédits de paiement qui correspondent aux sommes que l'on va payer dans l'exercice. Donc, en réalité, au budget 2026, il faudra prévoir des crédits de paiement à la hauteur de ce qu'il y a à payer en 2026. »

Monsieur Alain ROCHET : « Mais le montant total ne change pas. Le montant de l'AP ne change pas.

Accord à l'unanimité

12. 2025-DL-148 : Prorogation jusqu'au 30/06/2026 des conventions avec les structures subventionnées à plus de 23 000 € : Structures culturelles et touristiques

Monsieur Alain ROCHET : « Prorogation jusqu'au 30 juin 2026 des conventions avec les structures subventionnées à plus de 23 000 €, à savoir l'office de tourisme intercommunal, l'association musicale des Portes d'Ariège ; le conservatoire de la ville de Pamiers à rayonnement intercommunal. Les conventions s'arrêtaient au 31/12/2025, mais bon, compte tenu de la période électorale, je vous propose de prolonger ces conventions jusqu'au 30 juin 2026 pour laisser le temps à la nouvelle mandature d'organiser les conventions adéquates. D'accord ? Donc y a-t-il des questions ? Non ? Donc je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

13. 2025-DL-151 : Réintégration de fiches d'immobilisations supprimées à tort

Monsieur Alain ROCHET : « Alors là, un sujet important puisqu'il concerne le transfert de compétences de 2017 avec la réintégration de fiches d'immobilisations supprimées à tort. À l'occasion du dernier inventaire physique des immobilisations et en vue de la mise à jour de l'actif et de l'ajustement du haut de bilan, certains biens qui n'avaient pas pu être localisés ont été supprimés de l'actif. Or il s'avère que, dans le cadre du transfert de la compétence fleurissement intervenu au 1^{er} janvier 2018, ces biens avaient été déplacés au sein des ateliers municipaux de Saverdun. C'est pour ça qu'on ne les retrouvait pas. Dès lors, leur suppression de l'actif avait été réalisée par erreur. Ils ont été retrouvés, depuis ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Alors, la serre, elle n'a pas été transférée dans les ateliers municipaux de Saverdun. Si vous n'avez pas trouvé la serre, c'est que vous n'êtes pas venu la voir. Elle n'a pas bougé depuis 20 ans. »

Monsieur Alain ROCHET : « Bon, enfin, bref. Voilà, leur suppression de l'actif a été réalisée par erreur. Il y a lieu d'autoriser le comptable public à effectuer par opération d'ordre non budgétaire, la réintégration de ces biens sur le compte 1021. Par la suite, ces biens seront transférés dans l'actif de la commune de Saverdun au titre des biens mis à disposition conformément à la décision 2025-DC-022 et de la convention de mise à disposition de matériel dédié à la compétence fleurissement. Ils seront transférés pour des valeurs comptables qui sont à zéro. Donc il n'y a pas de sujet. Est-ce que vous avez des grosses questions sur cette délibération ? Non ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

14. 2025-DL-152 : Rectification des amortissements de subventions par opération d'ordre non budgétaire

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, là aussi, une délibération très technique sur la rectification des amortissements des subventions par opération d'ordre non budgétaire. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, la CCPAP a engagé depuis plusieurs années un travail d'ajustement du haut de bilan visant à corriger les anomalies comptables qu'il comporte. Ainsi, deux catégories d'anomalies ont été identifiées : d'une part, des amortissements de subventions effectués sur un compte erroné. Il convient dès lors d'autoriser le comptable public à rectifier l'affectation comptable de ces amortissements par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire. Alors, elles portent sur trois immobilisations pour un montant de 3 195 € pour l'une, 7 500 € pour l'autre, 175 € pour la troisième. Vous avez les numéros d'affectation qui changent de l'une à l'autre ; D'autre part, il y a lieu de régulariser le suramortissement de la fiche d'immobilisation pour un fonds de concours sur travaux de voirie de l'exercice 2017. Il convient donc là aussi d'autoriser le comptable public à effectuer une opération d'ordre non budgétaire au débit du compte 1068 et au crédit du compte 13916 pour un montant de 513,31 €. Vous avez des questions ? Non ? Donc s'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

15. 2025-DL-153 : Financement du plan de travaux bâtimentaires de l'Ariège

Monsieur Alain ROCHET : « Financement des travaux bâtimentaires du SDIS de l'Ariège. Donc le SDIS s'est engagé dans une rénovation de ses bâtiments sur un montant total de 1 343 460. C'est un projet sur quatre ans, de 2025 à 2028. Et pour financer ces investissements structurants et importants pour que nos casernes soient en état, il y a eu une répartition entre le Département qui en prend la moitié, et les intercos, alors le Pays d'Olmes, ce sont les communes, mais enfin on va considérer que c'est l'interco, qui prennent l'autre moitié. Avec une répartition qui est un petit peu novatrice pour le SDIS et qui sera mise en place quand on fera le financement du SDIS, qui vise à intégrer la population DGF dans le calcul des critères de répartition ; parce que jusqu'à présent, il n'y avait que la population INSEE et puis le potentiel fiscal qui intervenait. On a souhaité aller vers une répartition un peu plus équitable, me semble-t-il, qui intègre la population INSEE, la population DGF, le potentiel fiscal et financier. Sur le potentiel fiscal et financier, on a rapidement pu trouver un accord avec les autres intercos pour dire qu'on partait sur un quart pour chacun des deux points. Par exemple, on va secourir les touristes parce que finalement ils sont intégrés dans la population DGF et donc il a fallu négocier ardemment pour intégrer une part de la DGF dans ce calcul, ce qui nous permet de diminuer quelque part notre cotisation qui s'appliquera à la fois sur les 1,343 million d'investissement et à la fois sur notre cotisation au SDIS de façon progressive. Vous le verrez un peu plus tard, mais on va passer de... je dirais de 50 % à 35 % étalés sur quatre ans, pour arriver à lisser les éléments. Donc voilà, la cotisation pour notre interco c'est 20 816 € pour 2025, 48 550 pour 2026, idem pour 2027 et idem pour 2028. Et d'ailleurs la caserne de Pamiers sera une des premières bénéficiaires de ce dispositif avec la rénovation des vestiaires, alors la création de vestiaires confortables. Avez-vous des questions ? Non ? »

Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA : « Ils sont refaits plusieurs fois les vestiaires ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Pourquoi ? »

Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA : « Parce que je vois en 2027, il y a 92 000 € aussi. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « On l'a vu... enfin, on a fait un CASDIS lundi soir, effectivement il y a deux phases : il y a une phase sur la partie avec les armoires, et après il y a la partie des sanitaires. »

Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA : « Donc uniquement les commodités. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « On est sur les trois prochaines années, mais effectivement il y a un plan pluriannuel qui a été validé par le CASDIS. Enfin, on a commencé le... enfin, on a finalisé lundi, mais il y a effectivement... en fait, avec les décrets tertiaires, l'idée aussi de faire des économies d'énergie, on va... enfin, elles ont été toutes... donc toutes les casernes ont été analysées, diagnostiquées, donc en fonction des endroits où il y a le plus de besoins de faire des travaux, c'est celles qui sont en premier et il y a un PPI sur une quinzaine d'années, je crois, qui est mis en place. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Donc le maire de Saverdun s'était un peu... justement agacé de cette réalité, parce que justement sur 15 ans, certaines communes arrivaient à la quinzième année. Et donc effectivement, dans la répartition et sur les activités, c'était un peu perturbant, voilà. On aurait aimé que vous fassiez un peu plus attention à certaines casernes qui s'investissent pas mal. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « C'est dommage, parce que votre représentant CASDIS, en l'occurrence votre adjoint, il n'a rien dit. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Alors, il l'a dit en privé. »

Monsieur Alain ROCHET : « Sur cette délibération, y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

16.	2025-DL-137	Attribution des fonds de concours CCPAP 2025 : Tranche 5
------------	--------------------	---

Monsieur Alain ROCHET : « Attribution de fonds de concours, dernière tranche, et on arrive à, je crois, à 200 € près, à avoir consommé l'enveloppe des 200 000 €, avec un premier projet sur Bézac qui s'inscrit dans les priorités intercommunales avec la création d'un jardin public, pour lequel la Communauté de communes viendra à hauteur de 4 274,80 €. Un deuxième projet pour la commune de Mazères sur la création d'un parcours muséographique en sous-sol et rez-de-chaussée, travaux intérieurs : mise en accessibilité et aux normes électriques et de sécurité, amélioration énergétique et traitement de l'humidité du sous-sol, pour le montant plafonné à 40 000 €. Avez-vous des questions ? Et donc là, on aura épuisé notre fonds de concours 2025. Des questions ? Non ? Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

17.	2025-DL-138	Signature d'un contrat de concession temporaire pour le lycée agricole de Pamiers sur Gabriélat 2
------------	--------------------	--

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Signature d'un contrat de concession temporaire pour le lycée agricole de Pamiers sur Gabriélat 2. Alors, je rappelle l'objectif 3-3 qui est de « soutenir et promouvoir l'agriculture », inscrit dans le projet de territoire. Il est rappelé qu'au Nord de la commune de Pamiers, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées aménage. En attente de la vente et de l'urbanisation des parcelles, il est proposé d'en confier l'exploitation au lycée agricole de Pamiers pour une mise en culture, via un contrat de concession temporaire, comme déjà réalisé les années précédentes. Cela permettra au LEGTA de bénéficier de terres supplémentaires pour une mise en culture et de maintenir et de renforcer l'activité de son établissement. Donc le projet de convention prévoit les modalités de libération des terrains à bâtir dans le cas où un porteur de projet, bien sûr, ferait connaître son intention de s'installer dans la zone. Nous sommes sur la signature d'un contrat de concession temporaire sur les terrains nus sis Gabriélat 2, d'une superficie de 11,78 hectares, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'approuver les modalités du contrat annexé. Vous avez des questions sur cette délibération qu'on reprend régulièrement ? Non ? Je sou mets au vote. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci. »

Accord à l'unanimité

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Donc maintenant la 139 qui labellise de nouveau la CCPAP, Territoire engagé pour la nature, donc le TEN est bien promulgué comme je vous en avais parlé, on en avait fait la demande lors du dernier Conseil, avec tous les axes sur lesquels on avait proposé pour renouveler ce label. Donc c'est officialisé, de nouveau la CCPAP est labellisée TEN. Nous avons inscrit au sein de notre projet de territoire sur l'action 4-9 : poursuivre et améliorer les plantations de haies dans le milieu agricole et le long des cours d'eau. Pour ça, vous le savez, ce sont les Haies ariégeoises qui ont été missionnées pour une convention qui partait de 2024 et qui s'éteindra en 2027. Alors il y a quelques changements aujourd'hui sur les Haies ariégeoises, ça a été un sujet qu'on a bordé souvent ; donc on va le voir par la suite. Tout ce qu'on a déjà vu et discuté en commission environnement. Nous avons le prix des linéaires, etc., en passant des 50-100 m, + de 100 m, + de 200 m, et + de 400, etc. ; le plan de financement prévisionnel proposé par l'association des Haies ariégeoises, le coût des plans, le prix HT, on est sur un total TTC de 63 240 €. On rappelle que, pour ces campagnes, le règlement de la TVA est à leur charge financière, pour les porteurs de projet. Au niveau des recettes, la Région pour 21 000 et quelques, le Conseil départemental à hauteur de 12 416,80 % pour 24 %. Les restes à charge pour les planteurs, les porteurs de projet, de 6 894,28 € et l'autofinancement des Haies ariégeoises pour 7 039,32 €. Donc ce qui fait un total TTC, en recettes et en dépenses, de 63 240 €. La CCPAP verse une subvention proportionnellement aux objectifs fixés annuellement selon le mode de calcul de 3,78 € par mètre linéaire. Sur cette somme 2,20 € sont attribués au porteur de projet afin de diminuer son reste à charge sur la plantation et 1,58 € finance le fonctionnement de l'association, qui permet de proposer un accompagnement technique sur les porteurs. La subvention demandée à la CCPAP se décompose donc ainsi 12 416,80 € attribués au porteur de projet afin de diminuer son reste à charge sur la plantation et 8 917,52 € pour financer le fonctionnement de l'association. À savoir qu'au niveau de son fonctionnement, l'association prend, je dirais, ses distances, c'était une demande un petit peu aussi de la commission et de vous, par rapport à la chambre d'agriculture. Maintenant, tout ce qui touche le fonctionnement, le personnel et puis, je dirais, tout ce qui touche la compta aussi, est déjà maintenant sorti de la chambre. Un contrat de location est mis en place par rapport aussi au bureau, donc sur ça, ils sont indépendants. Et sur le budget de l'année prochaine, puisqu'il y avait le conseil d'administration là, il y a quelques jours, un véhicule aussi est prévu sur un amortissement de cinq années il me semble, pour que dès l'année prochaine Noémie puisse avoir son véhicule. Donc ce qui fera que dès la fin de l'année prochaine, normalement, les deux choses, les deux entités seront bien distinctes. Au regard de ces éléments, je vous propose donc que le montant de la subvention octroyée à l'association Haies ariégeoises pour la campagne 2025-2026 soit de 21 334,32 € pour 5 644 mètres linéaires. Là, je vais juste préciser quand même que ce n'était pas gagné quand Noémie a pris cette situation-là et on ne savait pas s'il y allait avoir quand même... donc là, elle n'est pas loin de 6 000... 6 kilomètres et puis je crois que les prévisions pour l'année prochaine aussi sont bonnes. Donc elle devrait atteindre les objectifs fixés. L'aide sollicitée s'applique sur 14 projets, portés par 7 agriculteurs, 1 commune, 1 entreprise, 4 particuliers et 1 association. Elle précise que six chantiers participatifs sont prévus et de proposer des animations à travers les scolaires, mais pas que, il y a d'autres projets en cours. Le calendrier, la durée de l'opération : du 1^{er} septembre au 31 mars 2025 avec les dates de début et de fin d'acquiescement des dépenses : on les a, jusqu'au 31/12/2025. Concernant le phasage des actions, entre le 1^{er} mai au 30 octobre 2025 de cette année ; du 1^{er} décembre au 31 mars 2026 pour l'encadrement des chantiers de plantation et le lancement du chantier jusqu'à sa réception ; le 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2026 pour le suivi des plantations 2025, mais aussi des précédentes. Comme vous le savez, il y a un regarni de 10 % qui est assuré à chaque fois sur les plantations précédentes au cas où il y aurait de la perte. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Oui. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Oui, moi j'ai une question toute simple. Tu as dit que Haies ariégeoises prenait sa distance par rapport à la chambre d'agriculture. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Oui. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Est-ce qu'on peut connaître le président de Haies ariégeoises ? »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Oui. C'est... alors le président est démissionnaire et le nouveau président c'est Guillaume... je cherche son nom. Guillaume qui habite Mazères, justement. Le jeune. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Ce n'est plus le vice-président de la chambre d'agriculture ? »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Non. Non, non. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Mais c'est nouveau ? »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Voilà. Exactement. Il a démissionné donc avant-hier et c'est Guillaume Durand, le nouveau président. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « C'est bien nouveau. Merci. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Et accompagné aussi de deux nouvelles personnes au niveau du bureau et du secrétariat, qui sont aussi des jeunes agriculteurs issus du secteur, voilà. D'autres questions ? »

Monsieur Didier SEGUELA : « Enfin, moi, ce n'est pas une question, c'est plutôt une remarque. Et si je n'ai pas la mémoire courte, il me semble que c'était une remarque que j'avais faite précédemment sur une délibération similaire lors du conseil qui avait eu lieu à Saint-Jean cette fois-là, pour mémoire. Moi, ce qui m'étonne encore, c'est 50 % des dépenses qui sont consacrés à l'ingénierie, voilà. Moi, je trouve ça énorme pour un super programme naturel, etc., mais je trouve énormes ces frais qui représentent 50 % du coût de l'action. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Bon, on pourra avoir un éclairage, si vous voulez, sur une prochaine réunion, qu'elle vienne expliquer comment expliciter ces charges. Mais évidemment, comme vous le savez, charges de fonction, charges de personnel, et toutes les charges autres, annexes,. Moi, je ne suis pas surpris avec ça, maintenant. Et puis du coup, c'est le prix aussi pour avoir cette indépendance. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Pour faire suite à la question, je ne comprends pas. Si on ne passait pas par l'association, on aurait 9 000 € en moins à payer ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Cela permet d'avoir deux techniciens. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Non, mais moi, Monsieur BOUSQUET, techniquement, pendant 20 ans, je me suis occupé de plantation de haies et ça ne coûtait rien aux agriculteurs. Et on en plantait 20 kilomètres par an sur la Communauté de communes du canton de Saverdun. Alors quand Monsieur SEGUELA dit que c'est exorbitant, moi je dis, et je n'ai pas peur de le dire, c'est un scandale. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Après, ça, c'est une décision qui a été prise de modification et puis... »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Je me répète, c'est un scandale. Et tu le sais très bien. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Oui, je sais. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Et si tu veux l'expliquer, tu peux l'expliquer à tout le monde. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Non, non. Et je dirais, pour répondre par exemple au choix de l'association Haies ariégeoises, donc il n'y a qu'une seule association départementale qui est agréée par la Région, c'est Haies ariégeoises. Donc s'il y a lieu de planter, puisqu'elle est subventionnée, une partie du salaire est pris en charge aussi sur encore l'année prochaine, donc c'est le seul moyen. Il n'y a pas d'autre possibilité, ou sinon de planter par un prestataire et de faire différemment, voilà. Mais bon, on en a discuté souvent, Monsieur BOUSQUET. Oui, oui, ça ne remet pas en cause la gratuité, c'est sûr. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Moi, je pense que si on plantait à nos frais, ça nous coûterait moins cher. Parce qu'on n'aurait pas une bagnole à payer, un local à payer, etc., etc. À qui on le paye, ça ? À la chambre d'agriculture. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Non, plus maintenant. Plus maintenant. Maintenant l'association est créée et donc c'est l'association. Il n'y a plus de lien du tout avec la chambre. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Ils vont siéger où ? »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Alors, pour l'instant, ils louent un bureau avec un contrat de location juste à l'entrée de la chambre, sur la droite. Non, mais oui. Non, mais après ça se fait en douceur, quand même. Donc le contrat, je crois que ça rentre dans la comptabilité quand même, et l'expert-comptable aussi le valide, donc ça je pense que ce n'est pas anodin. Et leur idée, alors je ne le défends pas, moi, c'est ce qui a été présenté au bureau, l'idée c'est dès l'année prochaine ou d'ici deux ans d'avoir un local à l'extérieur de la chambre pour que ça soit bien, voilà, séparé. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Donc c'est... ce sont... »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Sur cette assemblée générale. »

Monsieur Alain ROCHET : « La seule question à se poser, c'est est-ce que si on le faisait nous-même, on planterait 5 644 mètres de haies pour 21 000 €. C'est ça, la question à se poser. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Il suffit de contacter un pépiniériste et un agriculteur. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Non, mais, non, non, parce que quand même si on passait par un pépiniériste, il faut quand même faire des plans pour essayer de voir... ça, ce n'est pas : « Allez-y, on vous donne 21 000 €, plantez-nous 5 600 mètres... il faut... » »

Madame Nadine CARMINATI : « 18 000 €. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « On l'a déjà fait. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Non, 21 000. »

Madame Nadine CARMINATI : « Pourquoi 21 000 ? »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Mais parce qu'on verse à l'association 21 334,32 €. »

Madame Nadine CARMINATI : « Mais si on le faisait tout seul, on n'aurait pas d'association. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Oui, d'accord. Mais enfin on va avoir un agent qui va y passer un certain temps, je ne sais pas vous dire lequel. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « 21 000 divisés par 5 000 plants, ça fait combien par plan que vous versez, là ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Ça fait 3,78 € du mètre. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Du mètre linéaire. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ça dépend combien on met de plans au mètre. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Plus ce que paie le propriétaire, 3 et quelques, ça veut dire que... »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, mais nous on paye 3,78 € du mètre. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Moi, je me suis exprimé plusieurs fois, plusieurs années, je me répète, c'est un scandale absolu. Monsieur le Président ne veut pas expliquer pourquoi, parce que... mais... »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Non, mais si, vous pouvez. Vous avez la parole. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce n'est pas à moi à le faire, c'est à toi. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Et puis, si je peux me permettre, ce n'est pas 21 000, c'est 12 000 qu'on paye. »

Madame Nadine CARMINATI : « C'est 12 000. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Non, 12 000, plus 8 000 pour l'ingénierie. »

Madame Nadine CARMINATI : « Non, mais là, dans le financement, la CCPAP. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Là, dans l'opération, je vois 12 400. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « C'est 12 000 au total la subvention CCPAP. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Vous n'arrêtez pas de leur donner des sous... »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est ça. C'est 21... non, en fait, c'est 3,78 € du mètre, c'est ça qu'il faut retenir. Est-ce que pour 3,78 € du mètre on est capable de fournir le plan, accompagner le porteur de projet et remplacer les plants quand il faut les... c'est ça qu'il faut se poser comme question. »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ? Alors c'est vrai, on en parlé et reparlé, donc c'est pour ça que je ne m'étends pas là-dessus, mais... moi je dirais que l'objectif principal, c'est finalement de planter, de planter le mieux possible, de remettre, de réintroduire des trames vertes et bleues, c'est ça finalement l'objectif. Alors après, je suis bien d'accord qu'il y a plein de sujets. Mais oui, l'objectif au niveau de la commission environnement c'est qu'on plante et qu'on le fasse. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Mais c'est qu'on plante... »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Ça ne sert à rien quand même. Allez, on soumet au vote, s'il n'y a plus d'interventions. Qui s'abstient ? Une abstention. Qui est contre ? Et un vote contre. Merci. »

Accord à la majorité
1 contre : SEQUELA
1 abstention : J.L. BOUSQUET

19. 2025-DL-140 Signature d'une convention pour une mutuelle intercommunale
--

Madame Frédérique THIENNOT : « La délibération DL 140 concerne un objectif du Contrat local de santé, de lutte contre le non-recours aux soins. Il s'agit d'élaborer un cahier des charges pour l'appel à manifestation d'intérêt pour une mutuelle intercommunale. Sur notre territoire, il y a 1 400 personnes qui seraient, c'est un petit peu compliqué à évaluer, sans mutuelle et au moins 17 000 qui n'ont pas de mutuelle obligatoire comme, par exemple, les professeurs des écoles. Donc l'objectif est d'améliorer l'accès aux soins. Avec cette mutuelle, cette complémentaire santé, tendre vers un tarif plus attractif. Elle serait destinée aux résidents et aux personnes qui exercent une activité professionnelle sur le territoire intercommunal. Donc là, il s'agit du cahier des charges pour l'appel à manifestation d'intérêt. Et ensuite, une fois que le choix sera fait, de signer la convention avec la mutuelle choisie. Des questions ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Pardon ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste une chose, je pourrais demander à Martine, quand même, juste d'en dire un mot puisqu'elle l'a mis en place les administrés font appels énormément, en tout cas en tant que médecin je le vois, et qui me le disent, appellent énormément à ce service. »

Madame Martine CALLEJA : « Alors oui, nous avons mis en place il y a déjà plusieurs années une mutuelle communale, je dirais, avec des tarifs préférentiels pour la population de Saverdun et de l'ensemble de l'ancienne Communauté de communes, puisqu'on n'a pas seulement des adhérents de Saverdun. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Même de Labatut. »

Madame Martine CALLEJA : « Oui, même de Labatut. Elle est effectivement intéressante parce que les tarifs sont plus attractifs que pour d'autres mutuelles et que d'autres groupes privés en tout cas. Il y a chez nous une permanence qui est assurée par un employé de MUTUALIA et donc une facilité pour les gens à prendre rendez-vous. C'est ce qui est important, c'est la proximité, je pense. Et puis les explications que viennent demander les gens, c'est en ça que c'est plus intéressant. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Donc je voudrais rappeler qu'il n'y a pas d'engagement financier de la part de la collectivité. »

Madame Martine CALLEJA : « Nous non plus, hormis un local qui est mis à disposition gracieusement. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Voilà, c'est uniquement une mise en relation mutuelle et clients. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Oui, ça, c'est quand même très important. Il ne s'agit pas d'une compétence supplémentaire et j'y suis plutôt favorable, parce que c'est une externalisation, en tout cas c'est une négociation. On s'était dit : « Pourquoi ne pas lancer... » »

Madame Martine CALLEJA : « C'est un service rendu à la population qui paraît intéressant pour un minimum de frais, voilà, pour nous. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Vous avez combien d'adhérents sur Saverdun ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « On a plusieurs centaines d'agréments. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Plusieurs centaines ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Oui. Moi, j'ai vu leur présence exploser sur le territoire avec la population qui y va énormément, notamment les nouveaux retraités qui, tout d'un coup, se retrouvent sans la mutuelle entreprise, et avec une charge qui, pour eux, est conséquente et donc ils cherchent d'un côté et de l'autre et ils finissent tous par aller chez eux, parce que les tarifs sont intéressants. Alors, attention, il ne faut pas que se fasse aussi une concurrence déloyale. On n'oriente pas, on ne fait pas de publicité, on n'a rien en la matière. C'est le monde de l'entreprise, mais effectivement cette opportunité... et surtout, ce que dit Martine est important, avoir un interlocuteur. »

Monsieur Alain ROCHET : « À mon avis c'est complémentaire. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Changer de mutuelle, il faut être vigilant parce qu'il faut être vigilant parce que ça peut être complexe et puis finalement être en défaveur des usagers. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il faut lire les petites lignes... »

Madame Frédérique THIENNOT : « Il faut lire les toutes petites lignes. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Et tous les avantages qui peuvent être assortis. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Surtout à partir d'un certain âge, on est obligé de déclarer des maladies, et ça peut faire monter la prime de façon certaine. »

Madame Martine CALLEJA : « . MUTUALIA , c'est la mutuelle avec qui on traite à Saverdun, les tarifs vont augmenter. Beaucoup. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Toutes les mutuelles vont augmenter, elles n'arrêtent pas... elles vont augmenter sérieusement puisque le PLFSS a été voté et de toute façon les remboursements vont diminuer et les charges vont augmenter pour les citoyens et donc c'est un transfert vers le privé le remboursement de sécurité sociale. Les sociétés privées, dans tous les cas, elles ont besoin d'un équilibre entre les recettes et les dépenses. Si on augmente les dépenses, il faut augmenter les recettes, il n'y a pas de miracle. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Donc par rapport au vote, qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Adopté à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

20. 2025-DL-141 Renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le Conseil Départemental et la CCPAP dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique

Monsieur Gérard LEGRAND : « Alors, il s'agit du renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le Conseil départemental et la CCPAP dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de lecture publique. Le conseil départemental de l'Ariège, par l'entremise de sa bibliothèque départementale et de son schéma de développement de la lecture publique, assure l'aménagement et la structuration des réseaux de médiathèques à l'échelle du territoire. Pour ce faire, le département conventionne avec l'ensemble des EPCI. Chaque convention définissant les principes et les objectifs du schéma. Il précise les modalités de constitution et de fonctionnement des réseaux intercommunaux et expose les rôles et missions respectifs des différents acteurs.

La précédente convention, datant du 1^{er} avril 2022 est arrivée à terme le 1^{er} octobre 2025. Une nouvelle convention entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de cinq années. Elle fixe plus précisément les modalités de collaboration. Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention ci-dessous mentionnée, et annexée à la présente, voilà. Y a-t-il des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité.

Vous voyez, je vous le disais que la... la prise de compétence n'est pas cher. »

Accord à l'unanimité

21. 2025-DL-142 Autorité organisatrice du jeune enfant : convention financière

Monsieur Michel DOUSSAT : « Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, codifiée par l'article de l'action sociale et des familles, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles doivent assurer quatre compétences listées, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces quatre compétences petite enfance à un EPCI. L'EPCI sera alors autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Il a été acté de maintenir la compétence au niveau intercommunal. En effet, la compétence Petite enfance des enfants de 0 à 6 ans à l'exclusion des structures d'accueils de loisirs et des accueils associés à l'école a été transférée à la CCPAP qui l'exerce depuis sa création. La délibération prise en conseil communautaire du 19 décembre 2024, porte la définition de l'intérêt communautaire. Elle transfère à la CCPAP l'ensemble des volets de la compétence Petite enfance. À ce titre, la CCPAP est donc autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour l'ensemble des 34 communes membres. Elle gère donc le Service public de la Petite Enfance. Sans considération de l'exercice effectif de la compétence sur le territoire, afin d'aider les communes à faire face à l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire de l'ensemble des compétences, l'État les accompagne financièrement pour la mise en place dans les conditions fixées par un décret. Le calcul est basé sur deux données :

- Un coefficient associé au nombre de naissances domiciliées sur la commune sur les trois dernières années, d'une part ;
- Et un coefficient associé au potentiel financier par habitant de la commune.

L'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes stipule les montants pour les communes concernées. L'aide financière sera versée automatiquement aux communes sans aucune démarche à effectuer par les communes. Les versements devraient intervenir au plus tard en début d'année 2026. Cette aide étant toutefois destinée à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, compétence pleinement assumée par la CCPAP, il est proposé au conseil communautaire de formaliser une convention entre les communes concernées afin que ces dernières affectent à la CCPAP l'intégralité de ces crédits reçus. Une convention sera rédigée et soumise aux délibérations concordantes des conseils municipaux de Mazères, Pamiers et Saverdun. Je crois que vous avez compris, il faut verser l'argent à la CCPAP. »

Monsieur Alain ROCHET : « Juste un point d'information, les communes concernées sont toutes d'accord pour verser la somme à la CCPAP, on l'a vu avant. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Alors, les communes ont perçu, je ne sais pas Mazères, mais nous on a les sous et on est d'accord pour vous les verser. On voulait abonder ces fonds, mais effectivement, je voulais vous poser la question, vous demander comment on faisait parce qu'émettre le mandat, on est prêt à le faire, ou est-ce qu'on attend la procédure grandiose de l'État, la simplification. »

Monsieur Alain ROCHET : « Déjà, je pense qu'il faut que la délibération soit approuvée par le contrôle de légalité. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Pour l'instant, la nôtre est passée. »

Madame Géraldine PONS : « Alors, j'ai peut-être mal entendu, tu as dit que les critères de cette subvention c'était le nombre de naissances et... »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Elle est basée sur deux données. Un coefficient associé au nombre de naissances domiciliées sur la commune sur les trois dernières années. Et d'autre part un coefficient associé au potentiel financier par habitant sur la commune. »

»

Madame Géraldine PONS : « Non, parce que ça m'a étonnée, j'ai entendu Pamiers 20 000, alors je ne veux pas... »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Oui, oui, c'est vrai, c'est vrai, c'est vrai. »

Madame Géraldine PONS : « Donc ils sont en dessous de Mazères et Saverdun ? »

Monsieur Alain ROCHET : « En fait, ce sont des tranches. Ce sont des montants parce que Mazères et Saverdun, c'est exactement le même montant. Alors qu'en fait il n'y a pas la même population, il n'y a pas le même potentiel fiscal. Regarde le tableau national, il y a 18 000, 24 000, 20 000, 26 000 ou 27 000, je crois que c'est le maximum. »

Madame Martine CALLEJA : « Par curiosité, vous avez le nombre de naissances ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, c'est... c'est dans la tranche. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « On doit connaître les naissances par ville. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Quelles vont être les conséquences de la baisse de la natalité sur tout ça ? Parce que je n'arrive pas à avoir une approche concrète, là. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ça, c'est la première année que l'État verse ce type de subvention, après... »

Madame Martine CALLEJA : « Non, mais même pas par rapport à ça, de façon générale. »

Monsieur Alain ROCHET : « Faut le savoir, quand même. Nos crèches, nous avons du mal à les remplir, notamment la crèche de Mazères, les autres, ça va à peu près. Dans trois ans, ce sont les écoles qui vont avoir la baisse de 20-30 %. Alors suivant les communes, il y en a où c'est plus accentué, d'autres où c'est moins accentué, mais on voit que même une crèche sur Pamiers, aux Canonges, qui était toujours pleine, aujourd'hui elle ne l'est pas complètement »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Dans trois ans, tu verras que ça sera plus que ça. C'est ça la différence. Donc la crèche de Saverdun, elle est pleine et elle a une liste d'attente. Nous, ça va. Les jeunes couples se reproduisent beaucoup. Et donc... Il y a un air très pur et très... Pardon »

Madame Martine CALLEJA : « Une baisse de la natalité, c'est une baisse pour nos crèches. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ce qui voudra dire des réorganisations, des modifications. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Des modifications liées aux charges transférées. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Surtout des modifications du pôle Petite enfance. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « De toute manière, on sera obligé de revenir là-dessus. On en parlé en commission Petite enfance la semaine dernière. Elles commenceront à être un peu équilibrées et parfaitement bien à partir du mois d'avril. Mais ça baisse partout. Si je prends l'exemple de Saint-Jean, on était à 25 naissances par an, on est à 7. Ça pose énormément de problèmes et le problème il est très sérieux. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « En corollaire à ça, quelqu'un évoquait Saint-Jean-de-Verges. A Saint-Jean-de-Verges, il y a le CHIVA. Il me pose un problème parce que Saint-Jean-de-Verges nous facture les actes et on est le seul, le seul hôpital de France, donc le seul département de France, où l'État n'assume pas sa responsabilité, une fois de plus. Puisque ce sont les communes qui payent les actes à Saint-Jean-de-Verges, d'état civil, parce que l'État n'assume pas ça et qu'une loi... une députée, a fait voter une loi d'exception pour pouvoir permettre, sauver le soldat Saint-Jean-de-Verges ; mais à la sortie, c'est nous qui payons. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Pour les naissances et pour les décès. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Donc ça... tout à fait. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Pour les naissances et pour les décès, on donne un pourcentage par rapport à la population qui fréquente l'hôpital. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Tous les actes. Donc une fois de plus, ce sont les communes qui assument toutes ces charges et l'État s'est déchargé, s'est éloigné, une fois de plus. »

Une élue* (01.35.27) : « ... moins cher à la CCPAP, c'est logique. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « On en revient au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui s'abstient ? Donc c'est adopté à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

22. 2025-DL-143 : Attribution d'une subvention en faveur de L'OPH 09 pour la réalisation en VEFA d'une opération locative de 22 logements à La Tour du Crieu – Lotissement du Cané

Monsieur Jean-Christophe CID : « Alors, il y a deux délibérations qui concernent donc l'habitat, qui concernent le même projet en fait. C'est un projet donc dans le cadre de la compétence habitat de la Communauté de communes, nous attribuons des subventions pour l'acquisition et la réhabilitation des logements à loyer modéré.

Et en l'occurrence, c'est un projet donc qui se situe sur la commune de La-Tour-du-Crieu, lotissement le Cané, donc qui vise à accueillir donc 75 nouveaux logements et donc potentiellement des enfants. Notre objectif là, c'est de financer une délibération en deux parties. La première partie, c'est 22 logements financés en VEFA pour une opération pour la location à loyer modéré. Et la seconde délibération, sur laquelle je reviendrai après, concerne des logements en accession à la propriété donc, avec la structure Un toit pour tous. Donc pour la première délibération, la 143, vous avez un petit schéma qui vous présente un peu la localisation générale du projet qui sera fait par la société DELCOBAT donc en VEFA, donc en vente en état futur d'achèvement, qui concerne donc 22 logements locatifs, 18 T3, 4 T4 ; et 15 seront donc conventionnés en locatif à usage social et 7 en locatif un peu plus intégré. La participation de la CCPAP pour cette opération de logements à loyer modéré, donc en location, c'est un montant de 20 000 € pour un montant total de l'opération de 3 667 216 €... pardon, 3 667 216 €. Je ne sais pas si peut-être la commune veut s'exprimer là-dessus, enfin dans le détail de l'opération s'il y a des questions autres. »

Madame Nadine CARMINATI : « C'est quoi VEFA ? »

Monsieur Jean-Christophe CID : « VEFA, c'est en vente en état futur d'achèvement. C'est-à-dire que ce n'est pas l'opérateur qui construit, c'est un autre opérateur, en l'occurrence je pense. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame Nadine CARMINATI : « Sur la droite, c'est une piscine que l'on voit ? »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Non, non, non. Ce sont des obligations réglementaires par rapport au bassin d'infiltration d'eau. Un bassin de rétention d'eau. Accessoirement, non, il doit être vide. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Personnellement, moi, je trouve que c'est dommage que tous ces ensembles et tous ces lotissements, avec l'aval du SCOT, se fassent en périphérie de Pamiers et pas sur la commune de Pamiers. Parce que ça fait 20 ans que la commune de Pamiers pâtit de ce genre de chose. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Là, ce sont des logements sociaux. Donc on a beaucoup trop de logements sociaux sur Pamiers. On a 24 % de logements sociaux. Les communes périphériques, 6 %. Donc... »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Il y a social et social. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Oui, enfin PLAI. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « Enfin, non, je partage effectivement ce dernier point de vue. Je pense qu'il faut rendre plus équitable l'équilibre du logement social sur l'ensemble du territoire, et même dans les communes plus rurales, je pense, l'ensemble de la population peut accéder aux logements sociaux. Donc ce n'est pas non plus... voilà. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Je suis d'accord avec toi, mais il n'y a pas eu que du social, sur La-Tour-du-Crieu il y a un opérateur privé qui a fait des ravages, et il y en a d'autres. »

Madame Sophie BAYARD : « Dans les années qui sont passées, j'ai eu beaucoup de pression pour refuser ce projet, qu'il soit de l'État ou autres. Il était conforme au SCOT, il était conforme au PLU en vigueur, donc il n'y avait pas de raison pour que je le refuse, en fait. Et je comprends la volonté, alors je l'ai entendue 12 000 fois la volonté de repeupler Pamiers, voilà. Alors les gens qui viennent chez nous, dans nos petites communes, ne sont pas ceux qui viendront au centre-ville de Pamiers, ça, c'est un fait. Et nous aussi on a des écoles, on a des écoles à maintenir, des classes à maintenir ouvertes, on a des enfants qui partent. Effectivement, les logements sociaux nous permettent d'avoir un turn-over qui nous permet de laisser nos classes ouvertes, tout simplement. »

Monsieur Gérard LEGRAND : « Ce n'est pas un reproche, Madame le Maire, c'est une constatation. »

Madame Sophie BAYARD : « Mais je vous explique. C'était une constatation, mais je l'entends beaucoup. Donc je préfère être claire, voilà. »

Monsieur Jean-Christophe CID : « S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer au vote. Ou d'autres observations. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

23. 2025-DL-144 Attribution d'une subvention en faveur de la société « Un toit pour tous » pour la réalisation en VEFA d'une opération 10 logements en accession sociale à la propriété à La Tour du Criou – Lotissement du Cané

Monsieur Jean-Christophe CID : « Donc sur le même projet, la seconde délibération, donc la 144, concerne 10 logements qui seront en accession sociale. Donc deuxième type d'opération, c'est pour de l'accession sociale à la propriété. C'est-à-dire que là c'est pour les jeunes couples ou autres qui veulent acheter, et les montants ne sont pas excessifs. Dans un premier temps ils sont locataires, et après, au fur et à mesure ils achètent. Donc ça représente donc 10 logements et là encore, dans le cadre de notre grille de subventionnement, la CCPAP peut intervenir à hauteur de 20 000 € pour un montant total de l'opération de 1 874 176 €. Et là, en l'occurrence, ce n'est pas l'OPH, c'est le Un toit pour tous qui, je dirais, le porteur du projet et avec toujours DELCOBAT qui fait en vente en VEFA.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

24. 2025-DL-145 Convention de partenariat entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et le CAUE de l'Ariège

Monsieur Alain ROCHET : « Alors, délibération 145, Jean-Christophe... »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Non. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, non, mais c'est qu'il sort. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Oui, il ne prend pas part au vote. »

Monsieur Alain ROCHET : « Il ne prend pas part au vote. Donc, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes ont acté la charte de gouvernance et le processus décisionnel, l'organisation, etc., pour mettre en place ce plan d'urbanisme intercommunal. En complément des missions qui seront confiées au bureau d'études, il est proposé de signer une convention avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, le CAUE de l'Ariège. En effet, le CAUE, organisme départemental investi d'une mission d'intérêt public, a pour but de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère et de sensibiliser à l'environnement. Par ses compétences transversales, le CAUE favorisera la construction d'un projet global et partagé. Ainsi, cette convention a pour objet de mettre en œuvre des actions à destination des élus, des techniciens de la CCPAP, du grand public et des publics scolaires. Elles visent à :

- Outiller les élus et les techniciens afin qu'ils soient acteurs du projet de planification intercommunale ;
- Informer et sensibiliser le grand public aux enjeux soulevés au travers de ce règlement réglementaire.

Son coût s'élève à 25 000 euros :

- 5 000 € sont autofinancés par le CAUE ;
- Et 20 000 € par la CCPAP.

Donc, Jean-Christophe CID étant président du CAUE, il ne prendra pas part au vote.

Avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Merci au CAUE. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Merci au CAUE. On verra après, en fonction de la mission qu'ils auront réalisée. Je dis toujours merci après, moi.

S'il n'y a pas de questions, je le sou mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Monsieur CID ne prend pas part au vote en tant qu'élu intéressé

Accord à l'unanimité

25. 2025-DL-146 Commune de Les Pujols – Droit de préemption urbain

Monsieur Jean-Christophe CID : « Alors, la délibération 146 concerne donc le droit le préemption urbain que possède la commune des Pujols. Et il convient, dans le cadre de la mise en place du PLUi donc d'acter les modifications qui ont été instituées par les nouveaux périmètres validés par la commune des Pujols. Donc voilà, simplement acter les choix en termes de droit de préemption de la commune des Pujols. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Monsieur Jean-Christophe CID : « Et également, ça concerne la commune de Madière qui vient de valider son PLU, donc s'il n'y a pas de questions, je le sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

27. 2025-DL-149 Cession du lot 37 issu du lotissement GABRIELAT 1 à Pamiers

Monsieur Alain ROCHET : « Donc délibération 149, c'est la cession du lot 37 de Gabriélat 1. C'est un petit lot qui est le long de la RD820. C'est la SCI PAMIERITA dont le siège est à Fontenilles en Haute-Garonne qui souhaite acquérir ce terrain pour construire un bâtiment en vue de la fabrication et le stockage de bougies. Donc l'entreprise s'appelle PEPITA CANDLES. C'est la fabrication des bougies cire, de décoration. Créée en 2024, elle possède actuellement plusieurs distributeurs en Haute-Garonne et dans le Tarn-et-Garonne. Il est prévu un effectif de quatre personnes sur ce site. La parcelle fait 1 939 m² à 35 €, donc soit un montant de 81 438 €. Avez-vous des questions ? Votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

28. 2025-DL-150 Signature de la convention bipartite entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) _GABRIELAT III

Monsieur Alain ROCHET : « Dernière délibération pour là aussi préparer l'avenir, qui consiste à acquérir la zone qu'on appelle Gabriélat III, c'est-à-dire ce qui est derrière Gabriélat II et qui va jusqu'à la route de Trémège. Mais on a trouvé avec l'EPF Occitanie un partenaire qui, parce que c'est une zone qui a été labellisée France 2030, accepte de porter le projet foncier le temps que nous puissions réaliser les études d'impact, enfin les études qui prennent toujours trois ou quatre ans. Donc c'est un foncier qui fait environ 22-23 hectares, qui permettra d'aménager à partir des années 2028-2029 cette zone d'activité. Donc c'est bien... enfin, après l'EPF, vous connaissez. Mais c'est la même démarche que sur les logements. Après, ils sont peu orientés sur le foncier économique, mais là, en l'occurrence, ils ont accepté. Ça fait partie de la ZAC. »

Madame Nadine CARMINATI : « Il est classé comment ce terrain au PLU ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Il est déjà fléché au PLU, oui. »

Madame Nadine CARMINATI : « Oui, mais en quelle zone ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Il est en zone constructible. Alors, il est peut-être en AU... il est en AU ? Il est AU, oui. »

Madame Nadine CARMINATI : « Mais c'est économique aussi ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Si, si. Tout ça, c'est la zone économique. D'autres questions ? Non ? Je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Et bien que, vous le savez, nous ne soyons pas riches, on vous offre un moment de convivialité. »

La séance est levée à 19h25